

Règlement du prix de la recherche de physioswiss

- physioswiss, l'Association suisse de physiothérapie, attribue un prix de la recherche d'une valeur de CHF 5'000. L'objectif de ce prix est de récompenser des projets de recherche de grande qualité menés en Suisse dans le domaine de la physiothérapie.
- Peuvent prétendre à ce prix les physiothérapeutes diplômées¹ qui exercent en Suisse et qui sont membres de physioswiss. Les étudiantes d'une école de physiothérapie ou d'une haute école spécialisée peuvent également faire parvenir leur candidature pour ce prix.
- Un article portant sur le travail en question doit être remis pour être examiné par des expertes. Pour être admis, les articles soumis doivent avoir été acceptés par une revue scientifique au moment du délai de postulation.
- La candidate doit obligatoirement être l'auteure principal de l'article et avoir été impliquée de façon importante dans le travail de recherche concerné.
- Pour postuler au prix de la recherche, l'article doit être envoyé au format pdf, avec la mention «Prix de la recherche», à l'adresse info@physioswiss.ch dans le délai de postulation imparti.
- Le secrétariat de physioswiss reçoit les articles et détermine les expertes qui sont chargées de les évaluer. Dans le cas où de nombreux articles sont soumis, une présélection des travaux est mise en place. Six articles au maximum sont remis à deux expertes indépendantes. Les travaux sont évalués au moyen d'un formulaire prévu à cet effet.
- Le secrétariat rassemble les résultats des expertes et informe la gagnante dans un deuxième temps. Le prix peut être attribué à plusieurs personnes, le montant global restant le même.
- Dans le cas où le meilleur travail n'atteint pas un certain minimum de points requis, l'attribution du prix de la recherche est abandonnée.
- physioswiss n'est pas obligée de justifier ses décisions. Tout recours juridique est exclu.
- La remise du prix a lieu lors du prochain congrès national de physioswiss. La gagnante doit présenter son travail de recherche à cette occasion. Le travail primé est en outre publié sous une forme adaptée dans *physioactive*, la revue de l'association.

¹ Pour raison de simplicité, dans ce règlement, uniquement le genre féminin est utilisé, étant évident que la forme masculine est toujours sous-entendue.